



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Commerce

Question écrite n° 18405

### Texte de la question

Mme Simone Rignault appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur le caractère difficile et souvent conflictuel des rapports entre l'industrie et le secteur de la distribution dont le conseil de la concurrence a rendu compte dans son septième rapport annuel. Le conseil insiste en particulier sur l'existence de pratiques commerciales, contestables, qui s'assimilent à de véritables transferts de ressources des fournisseurs vers les distributeurs mais que l'état actuel de la législation ne permet pas de sanctionner. Alors que de nombreux industriels appellent de leurs vœux la révision de l'ordonnance de 1986 sur la concurrence, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement en la matière.

### Texte de la réponse

Le problème des rapports industrie-commerce difficiles et parfois conflictuels retient toute l'attention des pouvoirs publics. S'il est vrai que le conseil de la concurrence, dans son dernier rapport, a relevé l'existence de pratiques commerciales qui s'assimilent à de véritables transferts de ressources des fournisseurs vers les distributeurs, il a cependant considéré que de tels comportements ne sont pas dans tous les cas susceptibles de sanction au titre de l'abus de dépendance économique, qualification prévue à l'article 8-2 de l'ordonnance du 1er décembre 1986. Néanmoins, les industriels victimes de ces pratiques ne sont pas démunis de moyens d'action. En effet, l'article 36-1 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 leur permet d'obtenir réparation de leur préjudice, avec l'aide du ministère de l'économie, habilite en pareil cas à intervenir devant le tribunal et à produire des rapports d'enquête. Il apparaît donc que les difficultés rencontrées portent pour l'essentiel moins sur l'état de la législation que sur la reticence des professionnels, par crainte de mesures de retorsion, à entreprendre des actions contentieuses pour faire établir leur droit. Enfin, le ministre de l'économie a demandé à l'Inspection générale des finances un rapport qui couvre notamment la question des relations entre producteurs et distributeurs en mettant en parallèle la situation observée en France avec les expériences et législations étrangères.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Rignault Simone](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18405

**Rubrique :** Commerce et artisanat

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 septembre 1994, page 4726

**Réponse publiée le :** 9 janvier 1995, page 186